

**Annexe technique à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la
Communauté de communes Marana-Golo**



Table des matières

Remarques générales de contexte et de forme.....	3
Diagnostic et stratégie.....	4
1/ Chiffres clés du diagnostic.....	4
2/ Objectifs stratégiques sur les consommations d'énergie.....	5
3/ Objectifs stratégiques sur l'énergie et la production d'énergies renouvelables.....	7
4/ Objectifs stratégiques sur le stockage Carbone :.....	9
5/ Objectifs stratégiques sur les émissions de GES.....	9
6/ Objectifs stratégiques sur l'adaptation au changement climatique :.....	10
Analyse du programme d'actions.....	12
Orientations transversales.....	13
Aménagement Urbanisme.....	16
Transport.....	17
Bâtiments.....	20
Industrie.....	22
Agriculture.....	23
Énergie / Énergies renouvelables.....	24
Éclairage public.....	26
Adaptation au changement climatique :.....	27
Qualité de l'air.....	29
Déchets :.....	31
Exemplarité /BEGES.....	32
Remarques diverses.....	33

Remarques générales de contexte et de forme

Le projet de PCAET de la communauté de communes Marana Golo (CCMG) a été transmis pour avis de l'État le 28/10/2025.

Complétude : le document est clair et lisible. Il est constitué des parties réglementaires : un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation. Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement **sont abordés, à l'exception :**

- Dans le diagnostic :
 - d'une analyse des possibilités de réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques des secteurs : Transport non routier (aérien), déchets ;
 - une estimation du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique (les éléments p 84 et 85 précisent les secteurs à prioriser, sans préciser le potentiel disponible) .
- Dans le rapport stratégique, des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :
 - Les objectifs stratégiques de maîtrise des consommations et de réduction des GES, consommation et polluants atmosphériques des secteurs : transport aérien, déchet ;
 - la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage aux horizons 2030 et 2050 ;
 - la production biosourcée à usage autre qu'alimentaire.
- Dans le programme d'actions, les moyens à mettre en oeuvre et les actions portant sur :
 - La réduction de l'empreinte environnementale du numérique ;

Par ailleurs, le PCAET ne comporte pas la carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, prévue par l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Données : Le mode de calcul utilisé pour estimer les émissions de GES ne respecte pas l'article R.229-52 du code de l'environnement. Cet article impose d'utiliser le facteur national d'émission de GES de l'électricité, disponible depuis la base Empreinte de l'ADEME. L'utilisation d'un facteur d'émission uniforme permet de mesurer et comparer l'impact des actions entreprises par les EPCI. Présenter en complément une variante basée sur le facteur d'émission spécifique à la Corse est possible, et même parfois pertinent. Mais ce facteur d'émission régional est amené à évoluer, par l'injection d'électricité d'origine renouvelable, par la mise en service de la nouvelle centrale électrique d'Ajaccio, puis, dans un second temps, avec l'alimentation de la centrale de Lucciana en biomasse liquide. Ainsi, **il est impératif de présenter toutes les données de GES en utilisant le facteur d'émission de l'électricité réglementaire, et, en cas de calculs complémentaires, de préciser systématiquement la donnée variante utilisée et son origine (Base empreinte de l'ADEME 2025, extrapolation 2030 ou 2050 de l'OREGES ou du SRCAE ...).**

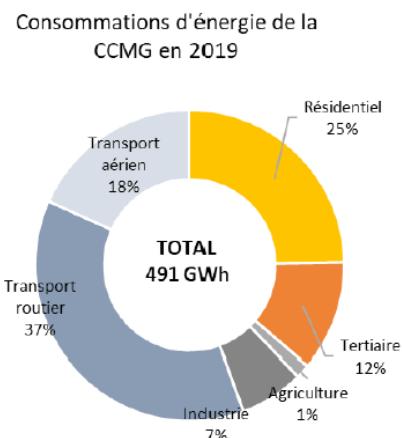
Diagnostic et stratégie

Le PCAET prend partiellement en compte les objectifs du SRCAE¹, de la PPE de Corse en cours d'approbation², ainsi que de la SNBC, du PREPA, du PNACC, et des lois Energie-Climat, Climat-Résilience, et d'Accélération de la production d'EnR.

1/ Chiffres clés du diagnostic

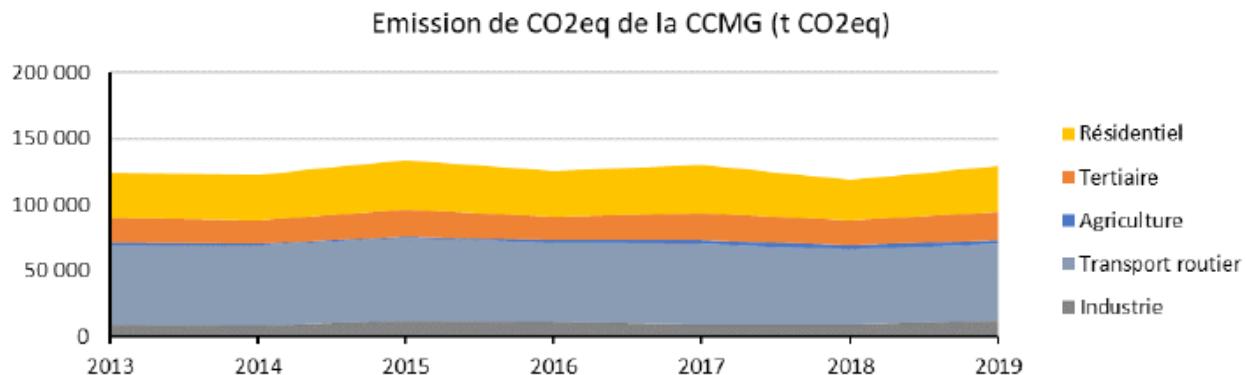
En 2019, la **consommation d'énergie** totale du territoire de la CCMG est de **491 GWh**, en hausse de 13 % entre 2013 et 2019. Les secteurs qui contribuent le plus aux consommations énergétiques du territoire sont³ :

- le secteur des transports (routier, ferroviaire et maritime) : 37 %
- le secteur aérien : 25 %
- le secteur résidentiel : 25 %
- le secteur tertiaire : 12 %
- le secteur industriel : 7 %
- le secteur agricole : moins de 1%



La **facture énergétique** annuelle est de **1 932 € par habitant** (transport et résidentiel). Le carburant représente plus de la moitié de la facture.

En 2019, les **émissions de GES** de la CCMG étaient de **176 ktCO2eq** reparties de la façon suivante (hors aérien) :



¹ Compte-tenu de son ancienneté (2013), certaines orientations du SRCAE sont obsolètes ou ont été intégrées dans des obligations réglementaires

² Projet de PPE de Corse approuvé par l'assemblée de Corse en avril 2021 puis en mars 2023 pour les périodes 2018-2023 et 2024-2028 : https://www.isula.corsica/assemblea/downloads/Deliberations-AC-2023_t22646.html et décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 d'approbation partielle : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047774402>

³ Les données clés et les schémas des consommations et des émissions de GES proviennent du rapport diagnostic

Le rapport de diagnostic du PCAET précise les potentiels de réduction pour la plupart des secteurs d'activité. Les **secteurs des déchets et du transport aérien restent à traiter**.

Concernant le potentiel EnR, le diagnostic aurait pu être plus approfondi et ne pas renvoyer la réalisation d'études au sein du plan d'actions (cartographie du PV au sol et l'éolien, chaleur fatale de la centrale de Lucciana, carte identifiant les zones d'accélération des EnR).

Concernant le photovoltaïque au sol, le diagnostic aurait pu être plus approfondi. Il serait opportun de soit travailler avec l'AUE selon la disponibilité effective du cadastre solaire ou soit s'orienter vers la réalisation du carte des potentiels de développement du PVCette cartographie aurait pu être utilisée dès le diagnostic, au lieu de renvoyer son analyse dans le plan d'actions. De même, concernant les friches, l'utilisation des bases de données BASIAS (ancien site industriel) et BASOL (sites et sols pollués) auraient pu être exploitées. Par exemple, pour identifier des anciennes décharges ou carrières ou des anciens sites (parfois ICPE) qui auraient fermés.

Concernant la **qualité de l'air**, le diagnostic sur les émissions de polluants atmosphériques, NOx, PM₁₀ et PM_{2,5}, COV, SO₂ et NH₃, a été établi en lien avec Qualitair Corse . Pour le NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, SO₂ et O₃ les concentrations respectent les valeurs limites 2030 (nouvelle directive qualité de l'air) et valeur cible mais pas les valeurs des recommandations de l'OMS, sauf pour le SO₂.

Le bilan montre la contribution importante des secteurs du transport, du résidentiel et de la production énergétique (centrale thermique de Lucciana).

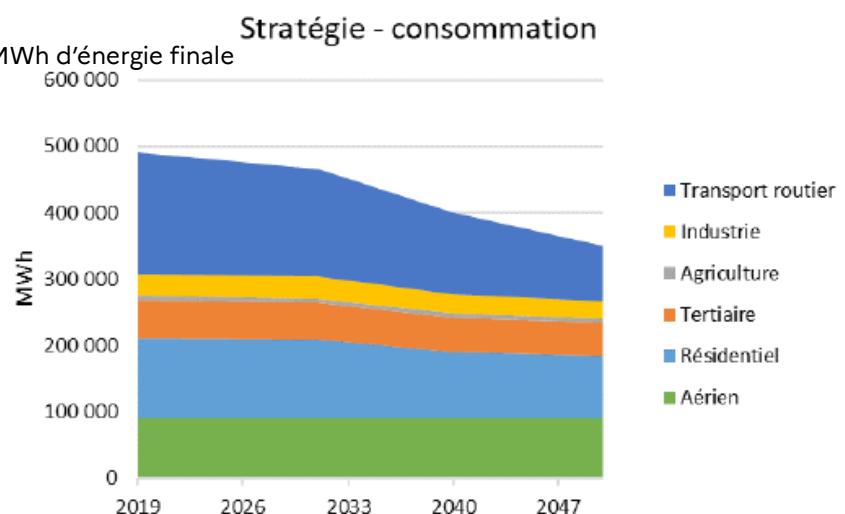
2/ Objectifs stratégiques sur les consommations d'énergie

Les objectifs nationaux et régionaux de baisse des consommations en énergie finale sont de :

- 20 % en 2030 et 50 % en 2050 (par rapport à 2012) pour la loi énergie-climat de 2019
- 54 % en 2050 (par rapport à 2008) pour le SRCAE,
- 14 % en 2028 (par rapport à 2012) pour la PPE de Corse en cours de révision.

La trajectoire retenue par la CCMG est précisée dans le rapport stratégique⁴.

Cette trajectoire est détaillée par secteur d'activité :



4 Schémas et tableaux issus de la page 37 du rapport d'orientations stratégiques du PCAET

MWh	2019	2030	2040	2050
Résidentiel	121 525	118 870	100 281	94 970
		-2%	-17%	-22%
Tertiaire	56 568	55 274	52 038	50 096
		-2%	-8%	-11%
Agriculture	7 121	6 836	6 124	5 697
		-4%	-14%	-20%
Industrie	32 894	32 241	28 321	26 361
		-2%	-14%	-20%
Transport routier	182 137	162 464	123 119	83 773
		-11%	-32%	-54%
TOTAL (hors aérien)	400 24	375 68	309 88	260 89
		-6%	-23%	-35%
Aérien	89 710	89 710	89 710	89 710

Les objectifs de réduction des consommations sont inférieurs aux orientations nationales et régionales pour l'horizon 2050. Pour l'horizon 2030, les objectifs de la CCMG, et notamment la baisse des consommations limitée à 6 % par rapport à 2019 (hors aérien), ne répondent pas aux enjeux.

Les efforts sont essentiellement reportés aux échéances plus lointaines, de 2040 et 2050, sans permettre d'atteindre les cibles nationales et régionales.

Afin de mesurer l'ambition portée à la sobriété, et son adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux, la CCMG pourrait préciser son objectif décorrélé de la démographie du territoire (exemple : consommation par habitant 2030 et 2050).

Ainsi, **des efforts plus importants de maîtrise de la demande en énergie sont nécessaires d'ici 2030 sur les secteurs les plus consommateurs** (mobilité, bâtiments résidentiels et tertiaires).

Par ailleurs, le **secteur aérien représentant 25 % des consommations du territoire, il apparaît nécessaire d'en estimer le potentiel de réduction, et de l'inclure dans la stratégie territoriale** même si les actions à conduire ne relèvent pas de la CCMG.

3/ Objectifs stratégiques sur l'énergie et la production d'énergies renouvelables

Les objectifs nationaux de développement des EnR sont d'atteindre en 2030 :

- 40% de production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur
- 15% de la consommation finale de carburant
- 10% de la consommation de gaz

Au niveau régional, les objectifs par filière⁵ sont :

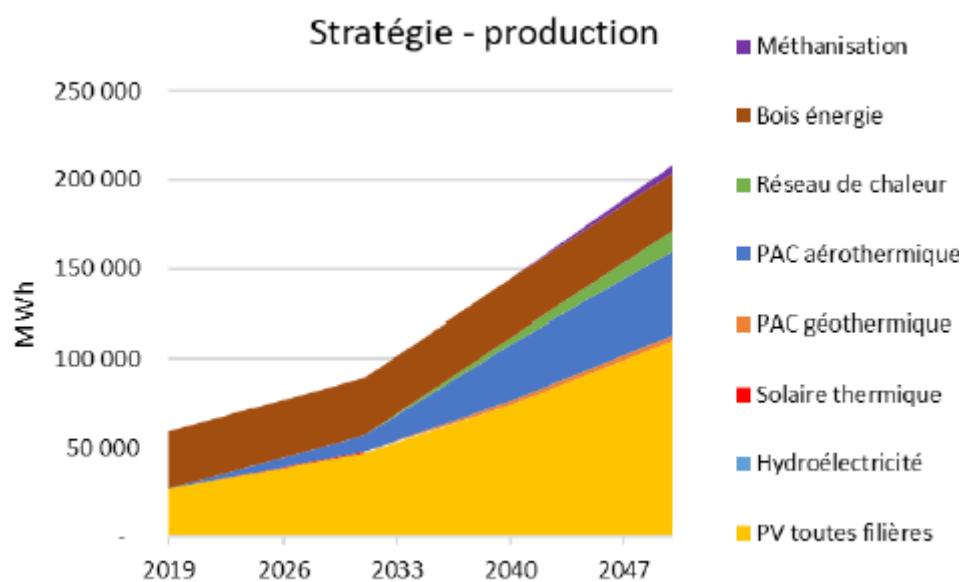
⁵ Objectifs de la PPE en cours approbation. Les chiffres en gras figurent dans la révision partielle publiée au JO en juillet 2023.

Filière	Objectifs par rapport à 2018	
	2023	2028
Photovoltaïque au sol	+100MW	
Photovoltaïque en toiture > 500 kWc	+10 MW	+270MW (en ajoutant le PV en toiture < 500 kWc)
Eolien terrestre	+32MW	+50 à +75MW
Petite hydraulique	+12MW	+25 à +30MW
Bois énergie (chaleur)	+20GWh _{th}	+60GWh _{th} soit 1000 équipements individuels/an et 30 à 50 chaufferies collectives
Biomasse et déchets	+7 MW	
Solaire thermique	+7GWh _{th}	+20 GWh _{th}
Aérothermie	+15GWh _{th}	+30GWh _{th}
Energies thermiques marines (thalassothermie et géothermie)	+6GWh _{th}	+18GWh _{th} soit une trentaine d'opérations

Le projet de PCAET précise la stratégie de la CCMG, qui se décompose selon trois périodes :

- 2025-2030 (durée du PCAET) : phase de structuration,
- 2031-2040 : phase de déploiement
- 2040-2050 : phase de concrétisation.

La trajectoire retenue par la CCMG est schématisée de la façon suivante⁶:



Dans le détail :

⁶ Schéma issu de la page 38 du rapport stratégique du projet de PCAET

Filières (en GWh)	2019	2030	2040	2050
Electricité renouvelable				
PV existant (en 2019)	27	27	27	27
PV sur toiture		4,7	28	47
PV sur ombrière		15	19	19
PV au sol		0	0	17
Hydroélectricité	7	7	7	7
TOTAL	34	54	82	118
Chaleur renouvelable				
Bois énergie	32	32	32	32
Solaire thermique	?	1	2	3
PAC aérothermique	?	9	32	46
PAC géothermique	Très faible	0.3	1.6	3
Réseaux de chaleur	0	0	4	12
TOTAL	32	43	72	96
Gaz renouvelable				
Méthanisation	0	0	0	5
Hydrogène	0	Comptabilisé dans la production PV au sol		
TOTAL				
	66	97	154	219

Concernant le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre de la stratégie de développement des EnR de la CCMG participera globalement à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de décarbonation pour l'horizon 2050.

Le développement du photovoltaïque mobilisera en priorité les toitures et s'appuiera sur le cadre réglementaire, ce qui est à saluer. Un projet du territoire est le projet DepHy, qui consistera à produire de l'hydrogène à partir de photovoltaïque.

Cependant, le projet de PCAET aurait pu être plus ambitieux sur :

- les objectifs du PV au sol (aucun projet avant 2040) et du Bois-Energie (aucune nouvelle chaufferie d'ici 2050) ;
- les échéances 2030 et 2040 de développement des réseaux de chaleur.

De plus, les PAC individuelles aérothermie, dont l'installation massive est envisagée sont prévues pour la climatisation de nouvelles surfaces. Cette utilisation probable entraînera de nouvelles consommations d'électricité estivales, non quantifiées et une aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

4/ Objectifs stratégiques sur le stockage Carbone :

La trajectoire envisagée de séquestration de carbone, présentée page 35 du rapport d'orientations stratégiques, s'appuie sur plusieurs leviers : le respect du ZAN, la végétalisation de l'espace public, la préservation des écosystèmes, l'adaptation des secteurs agricole et forestier.

En complément, conformément à l'articles R.229-51 du code de l'environnement, **le PCAET aurait du comporter des objectifs stratégiques et opérationnels sur :**

- **le renforcement du stockage carbone dans les bâtiments,**
- **la production de biosourcés** à usages autres qu'alimentaires.

Il pourrait également être intéressant de soutenir la restauration des herbiers de posidonie, car ceux-ci captent environ 83 tonnes de carbone par hectare et par an, et représentent donc un puits carbone significatif, tout en améliorant la qualité de l'eau et en limitant l'érosion côtière.

La restauration des milieux peut-être financée par le fonds vert stratégie nationale pour la biodiversité.

5/ Objectifs stratégiques sur les émissions de GES

Les objectifs nationaux et régionaux de baisse des émissions de GES sont :

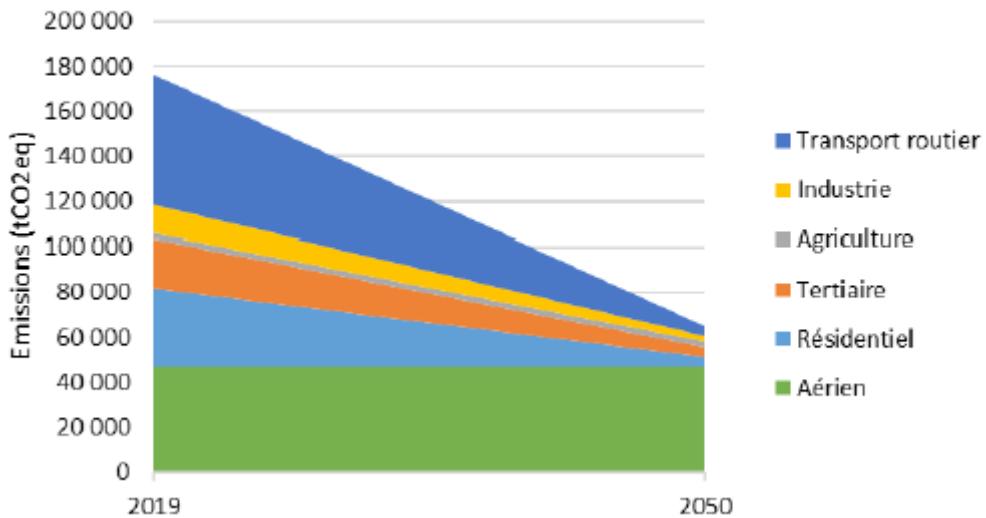
- 40 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050 pour la loi Energie-Climat publiée en 2019
- 50 % brut et 55 % net en 2030 (par rapport à 1990) afin d'intégrer l'ambition climatique européenne « Fit for 55 » (transposition en droit national en cours – pas d'obligation réglementaire),
- 31 % en 2020 et 89 % en 2050 (par rapport à 2008) pour le SRCAE,
- 57 % en 2028 (par rapport à 2008) pour la PPE de Corse en cours de révision.

Concernant le projet de PCAET de la CCMG, la trajectoire d'émission de GES a été construite sur la base de l'évolution des consommations d'énergie finale. Les hypothèses les plus structurantes sont la sortie du fioul en 2050 et l'électrification du parc de véhicules à 100% en 2050.

Le PCAET présente la trajectoire suivante⁷ :

⁷ Schéma issu de la page 35 du rapport stratégique

Stratégie - GES



Cependant, cette trajectoire a été évaluée sur la base du mix énergétique du secteur. Une hypothèse déterminante a concerné l'évolution du facteur d'émission de l'électricité consommée. Estimée dans le projet de PCAET à 457 gCO2/kWh d'électricité consommée (au lieu de 594g/kWh figurant dans la base empreinte de l'ADEME), le facteur d'émission baisse de 85% en 2050 conformément aux hypothèses du SRCAE.

De ce fait, il n'a pas été possible de vérifier la compatibilité du PCAET avec les objectifs de diminution des GES du SRCAE ou la prise en compte de la SNBC.

En effet, ce mode de calcul ne respecte pas l'article R.229-52 du code de l'environnement qui impose d'utiliser le facteur national d'émission de GES de l'électricité, disponible depuis la base Empreinte de l'ADEME . L'utilisation d'un facteur d'émission uniforme permet de mesurer et comparer l'impact des actions entreprises par les EPCI. Présenter en complément une variante basée sur le facteur d'émission spécifique à la Corse est possible, et même parfois pertinent. Mais ce facteur d'émission régional est amené à évoluer, par l'injection d'électricité d'origine renouvelable, par la mise en service de la nouvelle centrale électrique d'Ajaccio, puis, dans un second temps, avec l'alimentation de la centrale de Lucciana en biomasse liquide. Ainsi, il est impératif de présenter toutes les données de GES en utilisant le facteur d'émission de l'électricité réglementaire, et, en cas de calculs complémentaires, de préciser systématiquement la donnée variante utilisée et son origine (Base empreinte de l'ADEME 2025, extrapolation 2030 ou 2050 de l'OREGES ou du SRCAE ...).

De plus, la stratégie fait le choix de ne pas s'intéresser au secteur aérien. Ce choix mérite d'être questionné, compte-tenu du poids prépondérant de ce secteur dans les émissions de GES de la CCMG (71 % des émissions territoriales en 2050).

6/ Objectifs stratégiques sur l'adaptation au changement climatique :

La trajectoire de réchauffement de référence pour d'adaptation au changement climatique (TRACC) est bien mentionnée page 6 du rapport stratégique.

Les éléments concernant le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique n°3 (PNACC3), publiés durant l'élaboration du PCAET, n'ont pas été actualisés dans le document stratégique, mais la **CCMG s'est fixé un objectif d'intégration de la TRACC dans les documents de planification (A2Sa1O1), ce qui est à saluer.**

La sensibilité du territoire est estimée pour différents aléas. La vulnérabilité des services et infrastructures prioritaires aurait gagné à être également évaluée.

Les objectifs stratégiques de la CCMG en termes de résilience du territoire, de préservation des écosystèmes, de préservation de la santé des populations, de gestion de la ressource en eau et de prise en compte de l'évolution du trait de côte, sont satisfaisants. Le confort d'été est bien intégré dans les politiques de rénovation des bâtiments.

Analyse du programme d'actions

Le programme d'actions comprend 23 fiches détaillées, qui rappellent les objectifs poursuivis. Les fiches sont claires et complètes. Des logigrammes permettent d'apprécier l'incidence des actions sur les différents volets environnementaux et facilitent la lecture, de même que la présentation sous forme de tableaux avec les encarts «points de vigilance» et «recommandation de l'évaluation environnementale stratégique». Cependant :

- les sections « Contexte » et « Objectifs » des fiches présentent parfois des formulations très proches. Ainsi, les objectifs gagneraient à être mieux différenciés, afin de clarifier la spécificité de chaque orientation ;
- certaines actions sont assez généralistes, et gagneraient à être détaillées dans l'atteinte des objectifs ;
- la codification des actions aurait gagné à être unique et autoportante afin de faciliter leur analyse.

Les fiches mesure ne précisent pas systématiquement le budget à mobiliser, et les actions ne présentent pas de détails avec des étapes concrètes année par année. Chaque action pourrait être ainsi développée séparément.

Cohérence avec les objectifs

Pour plusieurs thématiques (mobilité, entreprise, trait de cote, ressource en eau, inondation...), la réflexion est mature et le programme d'actions complet. Concernant les politiques publiques de la ressource en eau et du risque inondation, le document montre une ambition réaliste et des actions cohérentes, notamment en faisant le lien avec les démarches engagées ou susceptibles de l'être.

De plus, les enjeux et la réalisation d'aménagements favorisant l'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte (Gestion du trait de cote, PAPI, PTGE, re-végétalisation de l'espace public ...).

Intégration de démarches locales connexes :

La CCMG montre une réelle dynamique dans de nombreux domaines. Le projet PCAET montre une bonne articulation avec les schémas directeurs sectoriels connexes déjà en cours (PAT, COT, PAPI, PLPDMA...).

Concernant le service public de la rénovation de l'habitat, la CCMG pourra se structurer et envisager un approfondissement préalable en concertation avec l'AUE et les services de l'Etat afin de mieux appréhender les attendus du pacte territorial envisagé.

Implication des partenaires

Sur le volet de l'exemplarité, le PCAET pourra mieux impliquer les communes membres de la CCMG. Leurs patrimoines sont plus conséquent. Des engagements des communes sur la sobriété de leurs sites

et de leurs services auraient été bienvenus (ex : rénovation énergétique de X écoles, végétalisation de X m² de l'espace public communal, installation de X MW de chaufferies biomasse ...).

Enfin, les financeurs potentiels ne sont pas suffisamment identifiés.

Suivi et évaluation

Un COPIL commun COT-PCAET est prévu, ce qui assurera la cohérence des démarches Air-Climat-Energie. Le suivi du PCAET est prévue en parallèle du suivi annuel du COT, ce qui permettra d'optimiser le reporting. Le bilan à mi-parcours, obligatoire pour le PCAET, est bien identifié.

La structuration de l'analyse correspond aux rubriques du SRCAE, complétées le cas échéant par les attendus de la PPE corse en cours d'approbation, de la réglementation relative aux PCAET (articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement), ou de réglementations sectorielles.

Orientations transversales

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
T1. Mettre en œuvre une gouvernance territoriale pour atteindre l'autonomie énergétique de la Corse à 2050		
T2 - Améliorer la connaissance dans les domaines liés à l'énergie, à la qualité de l'air et à l'adaptation aux changements climatiques	Satisfaisant	A1Sa1O1 : Mener une étude sur la précarité énergétique A1Sa2O2 : Étudier la possibilité d'une Maison France Services, Réaliser un diagnostic de l'offre de stationnement et des pratiques A2Sa1O2 : Étudier le potentiel de (re)végétalisation et de désimperméabilisation, étudier les espaces potentiellement impactés par les fortes chaleurs (école, ICU) A2Sa1O2 : Étudier l'opportunité / l'intérêt de créer une structure ad hoc de développement des énergies renouvelables et de récupération mêlant acteurs publics et privés - type SEM A2Sa2O2 : Diagnostic/ des besoins avec les communes et les zones d'activités pour mesurer qualitativement et quantitativement les enjeux autour de la logistique A2Sa3O1 : Étudier le potentiel de récupération de chaleur sur les STEP et dans les collecteurs d'eaux usées A2Sa3O2 : Approfondir les connaissances sur la biodiversité locale A2Sa3O3 : Étudier les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique ; Étudier finement les potentiels pour le développement de RCU/F A2Sa3O3 : Réalisation d'un diagnostic foncier du potentiel agricole
T3 - Sensibiliser aux comportements éco-responsables	Satisfaisant	A1Sa1O2 : Porter à la connaissance des habitants les bonnes pratiques en matière d'écogestes (habitat) A1Sa2O4 : Communiquer sur les offres de mobilité dont offre touristique « sans voiture » A1As2O5 : Accompagner

		<p>dans des pratiques de tri plus vertueuses (guide du tri, cas par cas vers les copropriétés ...), formation à l'écoconduite des chauffeurs collectant les déchets ; Encourager le compostage A3O4 : Création d'un Conseil citoyen et/ou Création d'un conseil de développement de la TE&E ouvert aux habitants, à la société civile, aux associations, et aux acteurs socio-économiques ; Organisation de fresques du climat ; Sensibiliser les habitants à une consommation plus sobre, écologique et locale et aux éco-gestes ; Animer et sensibiliser les publics scolaires</p> <p>A noter : Attention les programmes CEE Moby et Watty pour les scolaires sont terminés. Le nouveau programme mobilisable par les écoles est « Ecopousse »</p>
T4 - Promouvoir la recherche locale et la formation pour tendre vers une société post carbone	Satisfaisant	A3O3 : Mettre en œuvre des collaborations avec des acteurs de la recherche
T5 - Mobiliser les dispositifs financiers existants ainsi que des solutions de financement innovantes et promouvoir des mécanismes de fiscalité écologique locaux	Satisfaisant	A1Sa1O1 : communiquer sur les dispositifs d'aides de rénovation de l'habitat (Pacte Territorial) A1Sa2O5 : Utiliser la tarification pour financer une politique déchet vertueuse A2Sa3O1 : tarification incitative de l'eau ; A2Sa3O1 : Travailler avec les acteurs concernés pour la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) A3O2 : Tendre vers la construction d'un budget vert
T6 - Lutter contre la précarité énergétique	Satisfaisant	<p>A1O1Sa1 : Mener une étude sur la précarité énergétique ; A1Sa1O3 : Élaborer un dispositif spécifique à destination des ménages en situation de précarité énergétique</p> <p>A suggérer : il serait opportun de travailler sur un réseau de détection des situations de précarités énergétiques en lien avec les travailleurs sociaux de la collectivité de corse et l'AUE et EDF.</p>
T7 - Développer une économie locale, durable, et solidaire	Satisfaisant	<p>A1Sa2O4 : Soutenir financièrement (en commun avec la CAB) les services proposés par l'école Urbaine du vélo de Bastia - recyclerie notamment A1Sa2O5 : Travailler avec le SYVADEC, les communes, les aménageurs et les EPCI voisin sur le recyclage des déchets du BTP , Formaliser la stratégie économie circulaire du PLPDMA, construction d'un centre de tri à Monte A2Sa2O1 : Engager le secteur économique dans une dynamique en adéquation avec les besoins d'une société faiblement émettrice de GES ; Soutenir les actions conduites par les chambres consulaires et acteurs institutionnels à destination des professionnels sur l'énergie et l'économie circulaire A2Sa2O2 : Animer et construire un réseau d'acteurs</p>

		<p>économiques sur le territoire (café de l'éco, fresque, Brocante aux matériaux ...) A2Sa3O3 : Faciliter l'accès des habitants des communes de montagnes à une offre alimentaire A3O4 : Création d'un Conseil citoyen et/ou Création d'un conseil de développement de la TE&E ouvert aux habitants, à la société civile, aux associations, et aux acteurs socio-économiques</p> <p>A suggérer :</p> <p>Dans la sous-mesure A1Sa2O5 « soutenir la valorisation des déchets », le pilote est la CCMG, avec le SYVADEC en partenaire. Or, concernant la sous-action « création d'un pôle de valorisation à Monte », le pilotage est assuré par le SYVADEC. Une action inscrivant la CCMG comme pilote pourrait être : « à la mise en service du pôle de valorisation de Monte, améliorer les performances de tri et de surtri »</p>
--	--	---

Aménagement Urbanisme

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AU1 - Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement	Satisfaisant	<p>A1Sa1O1 : élaboration d'un PLH A2Sa1O1 : Accompagner les communes dans l'intégration de la stratégie de transition écologique et du projet de territoire dans leur document d'urbanisme et leurs pratiques A2Sa1O1 : Stratégie et charte locale de désimperméabilisation et du ZAN A2Sa3O3 : appui des projets communaux en faveur de l'accès au foncier pour l'installation agricole avec la mise en place d'une cellule foncière</p> <p>A noter : La mise en place d'une cellule foncière et la création d'un espace-test agricole facilitera l'accès à la terre pour les nouveaux agriculteurs, tout en permettant de maintenir des espaces ouverts dont les sols contribuent au stockage du carbone. Ces actions participent également à la protection des terres agricoles, en limitant la pression foncière et l'artificialisation.</p>
AU2 - Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Energie/Air/Climat	Satisfaisant	<p>A1Sa2O3 : favoriser la piétonisation des centres bourgs. A1Sa3O2 : réduire la construction neuve de bureaux A2Sa1O1 : Intégrer la notion d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification ; Intégrer le ZAN et les enjeux agricoles dans les documents d'aménagement et d'urbanisme A2Sa1O2 : Systématiser la qualité environnementale des opérations d'aménagement A2Sa3O2 : Utiliser des outils de contractualisation opérationnels pour la mise en œuvre de la trame verte, bleue et turquoise ; Stratégie locale de gestion intégrée du trait de cote,)</p>

AU3 - Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés		A1Sa3O2 : reconversion de bâtis existants pour créer des bureaux
AU4 - Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, PLU, SDAGE...)	Satisfaisant	<p>A1Sa1O1 : Élaborer un PLH, finaliser et mettre en œuvre le PLPDMA, Élaborer des plans de mobilités entreprises et scolaires A2Sa1O1 : Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour une meilleure gestion de la ressource en eau et des aléas A2Sa1O1 : Intégrer le ZAN et les enjeux agricoles dans les documents d'aménagement et d'urbanisme ; intégration de la TRACC dans les documents de planification, A3O3 : Mesurer l'intérêt de mettre en place un PLU-intercommunal</p> <p>A noter :</p> <p>Aménagement : La désartificialisation des sols pourrait être un axe plus développé du PCAET. La CCMG fait face à des enjeux de sobriété foncière particulièrement aigus en raison de sa forte attractivité démographique et économique, et de sa position sur le littoral et dans l'aire périurbaine de Bastia. Or, le territoire est composé majoritairement de communes RNU. La CCMG a prescrit un SCOT et va donc certainement mutualiser la réflexion de l'aménagement du territoire, notamment sur la mise en œuvre du ZAN au niveau intercommunal.</p> <p>La CCMG pourra s'appuyer sur l'analyse des capacités de densification (introduite par la loi ALUR de 2014) pour limiter l'étalement urbain, particulièrement marqué sur les franges littorales, rechercher à recycler son foncier disponible tel les friches, travailler sur la densification du bâti, appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), développer des démarches EcoQuartiers lorsque c'est possible.</p> <p>Eau : Les actions proposées sont ambitieuses et cohérentes avec les préconisations du SDAGE. L'individualisation d'une action sur une planification prenant en compte la ressource en eau et les aléas est une réelle plus-value d'autant plus que le lien avec la compétence GEMAPI et le PAPI du territoire est bien explicité.</p>
AU5 - Aménager la ville pour assurer le confort thermique en	Satisfaisant	A1Sa1O2 : Sensibiliser les habitants sur les enjeux de confort d'été et sur les bonnes pratiques à adopter

été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain		A2Sa1O1 : Stratégie et charte locale de désimperméabilisation et du ZAN. A2Sa1O2 : Etudier le potentiel de (re)végétalisation et de désimperméabilisation , étudier les espaces potentiellement impacté par les fortes chaleurs (école, ICU) , Conduire des actions de désimperméabilisation, végétalisation, renaturation des espaces publics et privés.
---	--	---

Transport

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
TRANS1 - Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports	Satisfaisant	<p>A1Sa2O1 : Établir une billettique commune avec la CAB, la CDC et à termes avec la CFC - Déployer un service de transports en commun urbain</p> <p>A noter : L'efficacité de la multimodalité suppose une bonne coordination entre les opérateurs (CCMG, CAB, CDC, CFC...). Une gouvernance bien partagée, facilitera la mise en place de la billettique unique ou l'harmonisation des horaires.</p> <p>A suggérer : intégrer également la CC Castagniccia-Casinca et la CC Costa Verde parmi les acteurs à mobiliser pour les transports en commun urbain. En effet, une éventuelle ligne entre Casamozza et Vescovato/Folelli impliquerait ces territoires limitrophes, notamment pour la cohérence des points d'arrêt, la continuité de service et la complémentarité avec leurs propres réseaux. Par ailleurs, compte tenu de la dimension inter-intercommunale d'une telle ligne, le portage par la Collectivité de Corse semblerait plus adapté. Enfin, il pourrait être pertinent de préciser que cette future ligne aura vocation à être remontée à la CC Costa Verde, afin qu'elle puisse l'intégrer dans son PDMS actuellement en cours d'élaboration et assurer ainsi la cohérence globale du réseau à l'échelle du bassin de mobilité.</p>
TRANS2 - Développer les transports collectifs intermodaux et les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo) notamment en zone urbaine.	Satisfaisant	<p>A1Sa2O1 : Faire de l'offre ferroviaire la colonne vertébrale de l'offre de mobilité - Déployer un service de transports en commun urbain - Favoriser la multimodalité des déplacements - Développer un transport à la demande – création de navettes estivales Repenser la stratégie de stationnement A1Sa2O0 : élaborer et mettre un œuvre un schéma directeur cyclable, Déployer une offre de location de VAE, A1Sa2O4 Communiquer sur les offres de mobilité (habitant, touristes ...) ; Accompagner les plans de mobilité employeurs et scolaires</p>

	<p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire du ferroviaire le pilier de la mobilité territoriale, déployer le transport à la demande, mettre en place des navettes estivales, développer des lignes de covoiturage, la promouvoir l'autopartage, ainsi que rationaliser le stationnement et développer la mobilité des services et commerces vers la population constituent la trame d'une démobilité active, qui vise à réduire drastiquement la part individuelle de la voiture (actuellement près de 92% des trajets domicile-travail). <p>Les actions envisagées en faveur du développement des mobilités douces sont ambitieuses et s'appuient sur le plan de déplacement et de mobilité simplifiés et le schéma directeur cyclable. L'intercommunalité prévoit de déployer un réseau cyclable structurant destiné à mailler l'ensemble du territoire du nord au sud et reliant les zones résidentielles et d'intérêt économique. Ainsi, l'approche de la CCMG permet de répondre aux attentes du PDMS, qui ambitionne une couverture multimodale sur toute la plaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements (infrastructures de recharge, schéma cyclable, parkings relais...) sont conséquents. Le modèle économique (y compris exploitation et entretien) devra être viable à moyen et long terme. <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les solutions pensées pour la plaine s'adaptent aux spécificités des zones plus enclavées, notamment en matière de fréquence de service, d'accessibilité et de services à la demande. - Estimer la réduction des gaz à effet de serre liée à la mise en œuvre des actions du schéma directeur cyclable - les pôles multimodaux pourraient être pensés pour être résilients face aux évolutions climatiques : ombrières, confort d'attente, gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés à la hausse des températures, etc. Cela permettrait d'inscrire la démarche dans une logique d'adaptation durable des infrastructures. - concernant le développement de parking en lien avec la mobilité douce : il pourrait être opportun d'associer les communes comme porteurs. En effet, la majorité des stationnements publics se situe sur le domaine communal, et leur aménagement relève souvent de leurs prérogatives. De plus, la mise en place d'outils de régulation tels que les zones bleues n'est possible au niveau intercommunal que si les communes ont préalablement transféré la compétence voirie ou délégué le pouvoir de police. Cette précision permettrait d'anticiper d'éventuelles contraintes de mise en œuvre et de mieux clarifier les rôles de chacun.
--	---

		<p>- Les communes pourraient être intégrées comme pilote de l'action "Enrichir les services complémentaires et favoriser les modes actifs", notamment pour les interventions liées à la piétonisation des centres-bourgs, qui relèvent de leurs compétences. Leur implication directe permettrait de renforcer la faisabilité opérationnelle et d'assurer une bonne articulation entre projets communaux et stratégie intercommunale.</p>
TRANS3 - Réduire l'impact du transport de marchandises	Satisfaisant	<p>A2Sa2O2 : Initier une réflexion commune autour de la logistique et de la livraison de marchandises A2Sa2O2 : Mobiliser l'aéroport et le port pour penser une logistique à l'échelle du bassin de vie et d'emploi</p>
TRANS4 - Accompagner le développement de nouvelles technologies et de solutions innovantes pour une mobilité durable	Satisfaisant	<p>A1Sa2O2 – traiter la thématique de la démobilité (Étudier la possibilité d'une Maison France Services, Tiers-Lieux, Marchés, mobilité des services et commerces vers les villages) ; développer une offre d'autopartage ; développer une ligne de covoiturage Bastia-Vescovato pour les salariés</p>

Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Développer la mobilité électrique	Satisfaisant	<p>A1Sa2O3 : maillage des IRVE via un SDIRVE A3O2 : Poursuivre la transition du parc de véhicules de la collectivité ;</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) facilitera la transition vers l'électromobilité. Une part du budget est allouée à l'installation de bornes de recharge. L'offre de location de vélos à assistance électrique (VAE) est développée - Pour soutenir l'accélération de la mobilité électrique, il faudra veiller à la planification du renforcement du réseau électrique pour éviter des points de saturation.
Électrification des navires à quai	Non concerné	

Le projet de PCAET prévoit un changement de pratique. Sa réussite reposera sur un accompagnement au changement robuste et une communication massive et continue, pour éviter le rejet des alternatives. La mise en place de zones bleues, des réorganisations du stationnement et du développement du covoiturage peut provoquer des résistances sans consultation et pédagogie efficaces.

Des enquêtes de satisfaction ou retours d'usagers pourraient être prévus. Recueillir les avis des utilisateurs (habitants, touristes, scolaires) est essentiel pour ajuster le service.

Il serait utile d'intégrer des campagnes de sensibilisation et de formation ciblées (scolaires, grand public), en partenariat avec les forces de l'ordre et associations locales, sur les comportements dangereux (conduite agressive, distraction piétonnière, trottinettes hors contrôle...).

Il serait également pertinent que les actions proposées en matière de transports et de mobilité intègrent davantage la dimension d'adaptation au changement climatique. Certaines mesures pourraient renforcer la résilience du territoire : aménagements favorisant la marche et le vélo en période de forte chaleur (zones ombragées, points d'eau), organisation des mobilités en cas d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, submersions), ou encore choix d'infrastructures adaptées et durables.

Bâtiments

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
BAT 1 - Construire des bâtiments neufs performants sur les plans thermique et environnemental, en utilisant les techniques d'éco-construction.	Non abordé	<p><i>La RE2020, promulguée après le SRCAE, impose un haut niveau de qualité environnementale des constructions neuves</i></p> <p><i>à suggérer : concevoir les nouveaux bâtiments en tenant compte du climat futur</i></p> <p><i>Prévoir un partenariat avec le centre ressources du bâtiment durable</i></p>
BAT 2 - Rénover le bâti existant et renouveler les équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire (dont sensibiliser et former les particuliers et les professionnels)	Satisfaisant	<p>A1Sa1O1 : Définir, conduire et évaluer la stratégie habitat du territoire (engagement dans un PACTE territorial, élaboration d'un PLH). A1Sa1O2 : Mener des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement pour réduire la facture énergétique des ménages A1Sa3O1 : piloter le patrimoine de la CCMG A1Sa3O2 : accompagner les acteurs tertiaires à rénover leurs locaux, disposer d'une stratégie pour la rénovation des locaux tertiaires, aller à la rencontre des acteurs</p> <p><i>A noter : Le pacte territorial envisagé à l'horizon 2028 permettra de mener une étude pré-opérationnelle dédiée à l'évaluation des besoins en rénovation de l'habitat privé. Il servira également de cadre pour développer des actions d'aller vers auprès des professionnels et des ménages. Dans ce cadre, la CCMG aura notamment la responsabilité de déployer un guichet d'information et de conseil en interne ou via un marché. Les guichets seront animés par l'AUE et la DREAL dans le cadre de la convention de coopération et de coordination régionale de mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat.</i></p> <p><i>A suggérer :</i> <i>La CCMG pourrait préciser pourquoi l'année 2028 a été</i></p>

		<p>retenue comme déploiement d'un pacte territorial. Afin d'éviter une rupture de service public sur l'information des ménages, il conviendrait de prévoir l'articulation avec le pacte Biancu déployé par l'AUE. Il faudrait préciser la date à laquelle la CCMG intégrera le pacte avant 2028. Le PCAET pourrait également préciser les dispositifs d'aide envisagés par la CCMG : aides directes aux travaux de rénovation, ou des aides dédiées à l'accompagnement des ménages dans leur projet.</p> <p>Ainsi, concernant la rénovation du parc résidentiel, <u>un approfondissement en amont, avec l'AUE et la DDT permettra de mieux appréhender les attendus et calendrier du Pacte territorial envisagé.</u></p> <p>- L'opérationnalité du programme visant à améliorer la performance énergétique des locaux tertiaires et résidentiels pourrait être renforcée en intégrant systématiquement les solutions techniques de confort d'été et de rafraîchissement passif (toitures et façades végétalisées, brasseurs d'air, protections solaires, ouverture automatisée des fenêtres pour ventiler la nuit) et la conception de logements traversants favorisant la ventilation naturelle.</p>
BAT 3 -Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment	Satisfaisant	A1Sa1O3 : Accompagner la structuration des filières de rénovation A1Sa1O3 : Structurer l'accompagnement des particuliers du conseil jusqu'aux travaux de rénovation
BAT 4 - Faire évoluer les comportements pour maîtriser les consommations d'électricité	Satisfaisant	Cf rubrique T3 du SRCAE et les actions du PCAET sur la promotion des écogestes

Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Massifier la rénovation globale performante des logements	Améliorable	<p>A1Sa1O3 : Adresser des conseils pour la rénovation BBC ; Accompagner le particulier jusqu'aux travaux de rénovation à haute performance énergétique A1Sa3O1 Réaliser des projets patrimoniaux exemplaires</p> <p>A noter : <u>Le PCAET ne vise pas une rénovation systématique de l'ensemble du parc résidentiel au niveau BBC.</u> La CCMG souhaite plutôt déployer une stratégie de rénovation à grande échelle, en priorisant les actions selon un optimum technico-économique. L'objectif BBC concerne ainsi 22 % du parc de logements d'ici 2050, soit environ 3 000 logements.</p> <p>A suggérer :</p>

		Le PCAET pourrait préciser ce qui est prévu pour les logements restants Il faudrait préciser si une rénovation est prévue, même sans viser le niveau BBCet si tous les ménages seront concernés par la démarche, ou uniquement ceux en situation de précarité énergétique.
--	--	--

Industrie

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
INDUS 1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Satisfaisant	<p>A2Sa2O3 : Mettre en œuvre la stratégie de tourisme durable (sentiers de randonnée, kayak sur le Golo, Charte des acteurs, Développement durable du Marana Golo Festival ...) Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle Territoriale A2Sa12O1: Engager le secteur économique dans une dynamique en adéquation avec les besoins d'une société faiblement émettrice de GES A2Sa2O1 : Réfléchir à l'intérêt de promouvoir des dispositifs type « Commerce engagé » ou « Mon Resto engagé ». A2Sa3O1 : Améliorer la performance des installations d'eau potable et d'assainissement</p> <p>A noter : il est dommage qu'il n'y ait pas plus de détails sur les initiatives privées sur la zone industrielle en matière de transition énergétique. En effet, nombreuses entreprises sont implantées sur l'axe Biguglia-Borgo</p>

Agriculture

Les actions proposées dans le PCAET reprennent celles du plan d'actions du PAT, garantissant une cohérence opérationnelle entre les deux programmes et permettant de renforcer la lisibilité des politiques publiques.

En favorisant la relocalisation de la production et les circuits courts avec le développement de points de vente et l'installation de producteurs, le PAT permet de réduire les distances parcourues par les denrées alimentaires et par conséquent, les émissions liées au transport.

Le PAT est donc un outil de choix dans le cadre du PCAET. Il permet à la fois de réduire l'empreinte carbone du système alimentaire local tout en renforçant sa résilience vis-à-vis du changement climatique

En cherchant à renforcer la production locale, le PAT accroît la résilience alimentaire du territoire face aux aléas climatiques et aux risques de rupture d'approvisionnement

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AGRI 1 - Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices de GES, de polluants, économies en énergie et en eau	Améliorable	A2Sa3O1 : Travailler avec les acteurs concernés pour la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques

		(MAEC)	
AGRI 2 - Anticiper les besoins d'adaptation des filières agricoles, de la pêche et de l'aquaculture sous l'effet des changements climatiques	Améliorables	A2Sa3O3 : Réalisation d'un diagnostic foncier du potentiel agricole	
AGRI - 3. SYLV-1 : Accompagner l'évolution des pratiques de gestion forestière pour répondre aux enjeux climat-air-énergie <i>Anticiper les impacts du changement climatique et notamment l'accroissement du risque d'incendies, permettre une mobilisation optimale de la ressource biomasse, et de favoriser le stockage de carbone</i>	Non abordé		
AGRI - 4. Pêche 1 Accompagner l'évolution des pratiques de pêche pour répondre aux enjeux climat-air-énergie	Non abordé		
AGRI - 5. Aquaculture 1 Accompagner l'activité aquacole face aux enjeux climat-air-énergie	Non abordé		

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement -	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Le programme d'action du PCAET porte sur huit secteurs d'activité dont « Agriculture » (Art. R229-51 du code de l'environnement et Art 2 de l'arrêté du 04/08/2016)	Satisfaisant	A2Sa3O3 : faire vivre l' écosystème alimentaire ; Reconnaissance du PAT : du label 1 émergent au label 2 opérationnel, pour une reconnaissance nationale durant 5 ans A noter : le secteur de l'agriculture n'est traité qu'à travers le PAT.

Énergie / Énergies renouvelables

Le projet de PCAET gagnerait à préciser les budgets de chaque action et à détailler les actions par étapes concrètes, année par année.

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur/froid, de manière coordonnée	Satisfaisant	A2Sa1O2 : Développer la chaleur renouvelable pour organiser la sortie du des énergies fossiles. S'inscrire dans le planning de la CAB, dont le calendrier est contraint par la fin de la DSP gaz vers 2040 A2Sa3O3 : Étudier les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique ; Étudier finement les potentiels pour le développement de RCU/F
Arrêt progressif de l'exploitation du réseau de gaz	Non concerné	

(décret n°2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret no 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse)		
Développement Biomasse	Améliorables	A noter : Le projet de PCAET ne prévoit pas de développer la biomasse. La construction de nouvelles chaudières biomasse collectives n'est pas évoquée, alors même que des financements existent.
Objectif par filières	Améliorables	Certaines filières sont bien développées (PV en toiture ou ombrière, PAC aérothermie ...). Par contre, les objectifs sur la géothermie, la biomasse ou le PV au sol devraient être plus ambitieux pour répondre aux objectifs régionaux.
Carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (L.229-26 du code de l'environnement)	Non abordé	A noter : <u>Concernant le photovoltaïque au sol le diagnostic aurait pu être plus approfondi.</u> Il serait opportun de questionner l'outil cartographique de l'AUE, lorsqu'il sera disponible et le cas échéant, de proposer la réaliser d'un cadastre (cadastre solaire cité p59) Cette cartographie aurait d'ailleurs pu être utilisée dès le diagnostic, au lieu de renvoyer son analyse dans le plan d'actions. De même, concernant les friches, l'utilisation des bases de données BASIAS (ancien site industriel) et BASOL (sites et sols pollués) auraient pu être exploitées. Par exemple, pour identifier des anciennes décharges ou carrières ou des anciens sites (parfois ICPE) qui auraient fermés.

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
ENR - 1. Développer l'ensemble des filières EnR	Améliorables	<p>A1Sa1O2 : Sensibiliser les habitants sur le développement d'EnR&R patrimoniales (ex : PV en toiture, PAC, géothermie)</p> <p>A2Sa2O1 : Développer les EnR (solarisation des toitures et parkings)</p> <p>A2Sa1O2 : Étudier l'opportunité / l'intérêt de créer une structure ad hoc de développement des énergies renouvelables et de récupération mêlant acteurs publics et privés - type SEM</p> <p>A2Sa3O3 : Étudier les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique ; Massifier le solaire photovoltaïque ; Étudier finement le potentiel éolien et l'acceptabilité des projets ; Massifier le solaire thermique ; Mobiliser le potentiel géothermique de surface pour faire un ou des projets vitrine</p> <p>A noter : Sur les premières échéances, le projet de PCAET ne prévoit pas de PV au sol et de nouvelles chaufferies biomasse. Le risque, pour le PV au sol s'il n'est pas intégré à la planification urbaine comme les PLU, c'est de voir un développement des projets non adaptés au besoin du territoire.</p>

		<p>Le volet EnR du programme d'actions du PCAET est en adéquation avec le plan d'actions identifié dans la phase 1 du COT et qui devra être réalisé au cours de la phase 2.</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Certaines études complémentaires auraient pu être conduites lors de phase diagnostic du PCAET</u> (cf remarques p5) - <u>le projet de PCAET gagnerait à prévoir la construction de nouvelles chaufferie biomasse collectives, d'autant que des aides financières sont mobilisables</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les études portant sur les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique (p59) sont portées par EDF-SEI. - le développement des ombrières sur les parkings pourra être croisé avec le besoin de verdissement de ces parkings - d'autres actions seraient envisageables : réalisation d'un cadastre solaire (cf. Balagne), chaufferies communales alimentées en circuit-court (cf. Serra-di-Scopamena), assistance aux communes pour la définition des zones d'accélération des EnR terrestres, autoconsommation collective ou les projets citoyens (lien avec Energia Nostra)
ENR - 2. Développer le bois énergie dans l'habitat et le tertiaire en tenant compte des enjeux liés à la qualité de l'air	Non traité	<p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les projets de chaufferies biomasse - Proposition d'une nouvelle mesure : une étude sur les potentialités de développement de la filière bois énergie pourrait être cofinancée par l'ANCT
ENR - 3. Développer les filières innovantes et valoriser les ressources renouvelables du territoire <i>Développer les filières de méthanisation, récupération de chaleur des eaux usées, PAC sur eau de mer, méthanisation, hydrogène, climatisation solaire, etc.</i>	Satisfaisant	<p>A2Sa2O1 : Suivi du projet privé de production d'hydrogène vert à côté de l'aéroport (12 MW PV pour 160 tonnes d'hydrogène).. et voir ce que la CCMG pourrait en faire pour ses propres besoins de mobilité A2Sa3O1 : Etude méthanisation à partir de la valorisation des boues de STEP (en commun avec la CAB ?)</p> <p>A noter : Certains objectifs sont trop lointains (2050 pour la méthanisation)</p>
ENR - 4. Développer l'hydroélectricité en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux	Non traité	
ENR - 5. Développer les technologies de stockage de l'énergie <i>Renforcer les infrastructures pour augmenter la production d'EnR intermittentes tout en préservant l'équilibre du réseau électrique</i>	Satisfaisant	<p>A2Sa2O1 : Suivi du projet privé de production d'hydrogène vert à côté de l'aéroport (12 MW PV pour 160 tonnes d'hydrogène).. et voir ce que la CCMG pourrait en faire pour ses propres besoins de mobilité</p> <p>A noter : la CCMG n'est pas attendue sur cette rubrique. La stratégie de stockage est basée sur la centralisation à la main du gestionnaire. Les sites implantables sont situés en Corse-du-Sud.</p>

Éclairage public

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public et ses nuisances lumineuses	Satisfaisant	<p>A2Sa3O2 : Intégrer dans le travail mené sur l'éclairage public une réflexion sur l'impact de l'éclairage sur la biodiversité A3O2 : Mettre en place des actions de sobriété sur l'éclairage public</p> <p>A noter : le Porter à connaissance précisait les communes n'ayant pas encore engagé la rénovation de leur éclairage public. Ces communes pourraient être remobilisées en priorité, notamment au vue des aides (guichet : AUE/EDF) disponibles.</p>

Adaptation au changement climatique

L'aménagement prenant en compte le confort d'été et les îlots de chaleur est traité dans la rubrique AU5 (p17). L'adaptation de la filière agricole est traitée dans la rubrique AGRI3 (p23).

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
ADAPT 1 - Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique	Satisfaisant	<p>A2Sa1O1 : <u>intégration de la TRACC dans les documents de planification</u> ; Intégrer la notion d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification A2Sa3O2 : Mise en place d'une politique de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) ; <u>Mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion du risque inondation et de submersion marine, ainsi qu'une stratégie de gestion du trait de côte (mise en œuvre du PAPI, Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte)</u> ; Elaboration Du <u>Plan Intercommunal de Sauvegarde</u> ; Campagne de sensibilisation à l'élaboration des Plan d'Organisation de Mise en Sureté des Entreprises</p> <p>A noter :</p> <p><u>L'intégration de la TRACC dans les documents de planification est bien prévue dans le PCAET</u>. Dans l'action A2Sa1O1 «Intégrer la notion d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification», cette «notion» gagnerait à être ventilée dans les autres mesures afin d'assurer au mieux une politique intégrée.</p>

		<p><u>Littoral :</u></p> <p><u>La CCMG est l'un des EPCI de Corse la plus dynamique quant à la problématique du recul du trait de côte. Ses communes littorales font parties des territoires de Corse les plus exposés à l'érosion littorale.</u></p> <p>Ainsi, la CCMG a souhaité réaliser sur trois communes, la cartographie des zones exposées au recul du trait de côte à court terme (30 ans) et long terme (100 ans). Une fois ces cartographies réalisées, les communes devront les intégrer dans leur document d'urbanisme.</p> <p>La CCMG travaille également à l'élaboration de sa Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) et vient de déposer une demande de financement Fond Vert en cours d'instruction.</p> <p><u>Inondation :</u></p> <p>L'individualisation d'une action sur une planification prenant en compte la ressource en eau et les aléas est une réelle plus-value d'autant plus que le lien avec la compétence GEMAPI et le PAPI du territoire est bien explicité.</p> <p><u>A suggérer :</u></p> <p><u>Incendie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PCAET pourrait prévoir l'élaboration d'un plan de contrôle de l'obligation légale de débroussaillement - Le PPFENI approuvé en 2024 prévoit dans son action 5 la fusion des anciennes études PPLI (plan local de protection contre les incendies) et PRMF (protection rapprochée des massifs forestiers) dans des "plans de protection des massifs contre les incendies" qui concernent à la fois la protection des personnes et des massifs. Cette mise à jour et fusion des différentes études en un document unique doit porter prioritairement sur les études datant de plus de 10 ans. La CCMG pourra vérifier la date du PLPI de la Vallée du Golo et, le cas échéant, faire évoluer son document.
ADAPT - 2. Protéger les populations face à l'amplification des risques sanitaires liés au changement climatique (périodes de chaleur, pollution de l'air, maladies à vecteur et allergènes)	Non abordé	A suggérer : le Plan Intercommunal de Sauvegarde pourrait intégrer le risque Canicule
ADAPT - 3. Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la ressource en eau dus au changement climatique en anticipant les conflits d'usage	Satisfaisant	<p>A2Sa1O1: Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour une meilleure gestion de la ressource en eau et des aléas A2Sa3O1 : <u>Elaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau</u> – PTGE ; Inciter à réduire les consommations d'eau sur le territoire (tarification incitative, utilisation des eaux traitées) ; Mise</p>

		<p>en oeuvre de solutions fondées sur la nature pour absorber naturellement la pollution ; Former la CCMG et les services voirie des communes sur les techniques environnementales d'infiltration et de gestion des eaux pluviales dans la voirie et les projets d'aménagement (action GEMAPI)</p> <p>A noter :</p> <p><u>Le PCAET comporte une orientation « Gérer la ressource en eau en intégrant les effets du changement à climatique » dont toutes les actions sont pertinentes. Celles-ci sont ambitieuses et cohérentes avec les préconisations du SDAGE.</u> Le lien avec le SAGE et un futur PTGE est également bien réalisé.</p> <p>Concernant la réduction des consommations d'eau le terme de «sobriété» pourrait être davantage systématisé.</p>
ADAPT - 4. Préserver la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes	Satisfaisant	<p>A2Sa1O1 : Accompagner les communes à l'intégration de prescriptions environnementales ; Identifier les espaces / secteurs à préserver, conserver et mettre en valeur dans les PLU A2Sa1O2 : Prendre en compte la biodiversité dans les politiques communautaires et dans l'articulation avec les autres acteurs et mobiliser des solutions fondées sur la nature A2Sa3O2 : Approfondir les connaissances sur la biodiversité locale</p> <p>A noter :</p> <p>- Le PCAET propose une montée en exigence environnementale dans les opérations d'aménagement. L'accent mis sur la désimperméabilisation, la (re)végétalisation dans le mesure A2Sa1 se traduit par l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques territoriales. Les indicateurs finaux, centrés sur les surfaces désimperméabilisées et végétalisées, offrent une mesure claire et pertinente de l'impact réel des actions.</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action possible : préserver ou renforcer le linéaire de haies - action possible : Intégrer dans les PLU(i) des mesures de protection des sols - les indicateurs qualitatifs pourraient être introduits. Par exemple , le choix d'essences végétales locales, adaptées au climat, résistantes au stress hydrique et/ou mellifères, et/ou la présence accrue d'insectes auxiliaires, d'oiseaux généralistes et cavernicoles, de chauves-souris ou encore de petits mammifères peuvent constituer un indicateur de la qualité écologique des espaces renaturés, témoignant d'un milieu fonctionnel et accueillant pour la faune.

Agriculture

Concernant l'alimentation, en cherchant à renforcer la production locale, les actions du PAT reprises dans le PCAET accroissent la résilience alimentaire du territoire face aux aléas climatiques et aux risques de rupture d'approvisionnement. Par ailleurs, la promotion du jardinage et des jardins partagés au travers un accompagnement favorisent la diffusion de pratiques agricoles résilientes, adaptées à l'évolution des conditions climatiques.

Transport et mobilité :

Il serait pertinent que les actions du PCAET en matière de transports et de mobilité intègrent davantage la dimension d'adaptation au changement climatique. En effet, certaines mesures pourraient renforcer la résilience du territoire : aménagements favorisant la marche et le vélo en période de forte chaleur (zones ombragées, points d'eau), évaluation ou amélioration du confort d'été des arrêts et des véhicules, organisation des mobilités en cas d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, submersions), ou encore choix d'infrastructures adaptées et durables.

Biodiversité :

Une hiérarchisation des enjeux et des leviers, accompagnée d'indicateurs de suivi, aurait renforcé la portée stratégique.

La sous-action « Gérer les ressources du territoire en intégrant les enjeux du changement climatique » (pp.54-57) présente une intention reliant adaptation climatique et biodiversité.

Cependant, l'action dédiée à la connaissance naturaliste apparaît trop limitée pour constituer un réel levier opérationnel. Les mesures annoncées (diffusion d'informations, soutien aux études menées par la CDC/CEN, capitalisation sur la GEMAPI/PAPI, prise en compte de l'impact de l'éclairage public) vont dans le bon sens, mais restent fragmentaires. Elles ne garantissent ni une connaissance fine et actualisée des continuités écologiques, ni une traduction systématique de ces données dans l'aménagement ou la gestion des milieux.

Des indicateurs spécifiques pourraient porter sur l'amélioration réelle de l'état de la biodiversité la réduction des pressions, les surfaces restaurées ou reconnectées, l'état des habitats...

Une stratégie de collecte, d'actualisation et d'usage des données naturalistes pourrait être introduite, afin que la connaissance devienne un outil structurant de décision publique.

Qualité de l'air

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AIR 1 - Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air en Corse ses impacts sur la santé, et renforcer la surveillance	Non abordé	
AIR - 2. Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans l'ensemble des secteurs	Satisfaisant	Le programme d'actions comprend un axe stratégique sur la rénovation des logements et un autre sur le déploiement d'offres alternatives à la voiture individuelle.
AIR - 3. Réduire les émissions atmosphériques des installations de combustion dédiées à la	Non abordé	A noter : La centrale thermique de Lucciana est actuellement alimentée en fuel domestique (FOD). Elle devrait être

production d'électricité ou à la production centralisée de chaleur		alimentée in fine par de la biomasse liquide de type EMAG. Son utilisation comme combustible principal pour l'exploitation de la centrale thermique permettra de produire une électricité renouvelable sans émission atmosphérique directe de CO2 en cohérence avec les objectifs de transition énergétique de la Corse. Cela induit une réduction significative de 325 000 tonnes de CO2 émis par an par rapport au fonctionnement actuel au fioul domestique. Il est également attendu une réduction des émissions de soufre et de poussière.
AIR - 4. Informer, et faire respecter la réglementation sur l'interdiction du brûlage à l'air libre	Non abordé	<p>A suggérer :</p> <p>Le brûlage des déchets verts n'a pas été évoqué dans le plan d'actions, avec par exemple une information et une sensibilisation des professionnels et des citoyens sur la réglementation (en lien avec Qualitair), et sur les solutions alternatives existantes ou à développer.</p> <p>Il pourrait être intégré à l'orientation 5 "Se tenir au côté du SYVADEC afin de déployer une stratégie déchet et économie circulaire cohérente" /sous-axe 2/axe 1 (page 30).</p>
AIR - 5. Informer les citoyens et former les professionnels pour limiter les risques d'exposition au radon et à l'amiante	Non abordé	<p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des citoyens et la formation des professionnels pourraient être prévues en lien avec les guichets de conseil sur la rénovation énergétique des logements. - réaliser les mesures réglementaires de radon pour les locaux communaux et ceux de la CAB, assujettis aux obligations, élaborer et mettre en œuvre un plan de remédiation.

Déchets

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Le programme d'action du PCAET porte sur huit secteurs d'activité dont « Déchets » (Art. R229-51 du code de l'environnement et Art 2 de l'arrêté du 04/08/2016)	Satisfaisant	<p>A1Sa2O5 : <u>Mettre en œuvre le PLPDMA</u>, accompagner les pratiques de tri vertueuse, <u>construire un centre de tri à Monte</u>, former les chauffeurs de la collecte à l'éco-conduite, mise en place d'une tarification incitative, recyclage des déchets du BTP</p> <p>A suggérer :</p> <p>Dans la sous-mesure A1Sa2O5 « soutenir la valorisation des déchets », le pilote est la CCMG, avec le SYVADEC en partenaire. Or, concernant la sous-action « création d'un pôle de valorisation à Monte », le pilotage est assuré par le SYVADEC. Une action inscrivant la CCMG comme pilote</p>

pourrait être : «à la mise en service du pôle de valorisation de Monte, améliorer les performances de tri et de surtri »

Exemplarité /BEGES

Piloter le patrimoine de la CCMG, mettre en place une stratégie patrimoniale, former les chauffeurs de la collecte des déchets à l'écoconduite

A2Sa3O1 : Améliorer la performance des installations d'eau potable et d'assainissement ; Former la CCMG et les services voirie des communes sur les techniques environnementales d'infiltration et de gestion des eaux pluviales dans la voirie et les projets d'aménagement (action GEMAPI)

A2Sa3O3 : Lancer des AAP pour encourager l'installation de systèmes solaire thermique sur des bâtiments communautaires ou communaux

A3O2 : Formaliser la stratégie de transition écologique et énergétique du patrimoine communautaire ; Être exemplaire sur la mobilité des agents (PDA, écoconduite, mode actif ...) ; Poursuivre la transition du parc de véhicules de la collectivité ; Intégrer et pérenniser la transition écologique et énergétique dans le fonctionnement propre de la collectivité ; Intégrer et pérenniser la transition écologique dans les processus budgétaires et financiers ; Tendre vers la construction d'un budget vert

A3O3 : Organisation un réseau TE&E CCMG/communes

A suggérer :

Une action pourrait porter spécifiquement sur la rénovation énergétique des logements communaux. Inclure cette action permettrait de valoriser les communes en matière de transition énergétique, de cibler un parc souvent énergivore, et de rendre le PCAET plus opérationnel en tenant compte des leviers mobilisables par l'EPCI et ses communes membres.

En ce qui concerne les bâtiments tertiaires, l'intercommunalité a concentré ses actions sur son patrimoine communautaire. Cependant, la rénovation et la transition énergétique des bâtiments tertiaires communaux n'ont pas été traités. Pourtant, ils représentent un levier de réduction à considérer. À noter que leur rénovation énergétique est soutenue par des dispositifs financiers portés par l'État via le Fonds Vert et qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Une action ou sous action de la mesure A2Sa3O1 pourrait porter sur l'exemplarité des équipes techniques intercommunales et communales dans leur utilisation de la ressource en eau (lavage des voiries/engins, arrosage des espaces verts/terrains de sport avec recherche de solutions alternatives (eaux grises, REUT,...).

Remarques diverses

Rapport diagnostic :

p7 : le paragraphe en page 10 concernant la PPE nationale peut être supprimé car la Corse dispose de sa propre (risque de confusion)

p8 : Le PNACC 3 a été publié depuis mars 2025. Il prévoit notamment que la TRACC soit intégrée dans les PCAET

p10 : le schéma sur les liens juridiques entre les plans ne correspond pas aux documents existants en Corse (PPE régionale, pas de SRADDET, mais un SRCAE et un PADDUC ...). Un schéma alternatif avait été proposé dans le Porter à Connaissance

p41 : le programme SEIZE est clôs. Les entreprises pourront mobiliser le programme PACTE-Entreprise

p 80 : la DREAL a réalisé une cartographie régionale du potentiel éolien terrestre. La liste des enjeux pris en compte dans la cartographie régionale réalisée par la DREAL figure sur cette page: <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/l-eolien-terrestre-en-corse-a2096.html>. Les données sont accessibles sur le portail des EnR permettant la définition des zones d'accélération des EnR terrestres.

p 85 : la possibilité de récupérer la chaleur fatale de la centrale thermique de Lucciana devrait être proposée dès le diagnostic. De plus, la possibilité de mobiliser la chaleur fatale issue des STEP pour alimenter les réseaux de chaleur mériterait d'être étayée (peu de données disponibles sur les STEP).

Rapport stratégique :

p10 : les indicateurs de la TRACC (nombre de nuits tropicales, réchauffement attendu ...) auraient enrichi la synthèse.

P13 : coquille « ADEMEADEME » dans l'avant-dernier paragraphe

Programme d'actions :

p 21 :L'État (DDT et DREAL pour les aménagements cyclables) peut être rajouté comme partenaire sur le déploiement des aménagements cyclables, le service de transport à la demande ou navette régulière y compris autonome, le service de prêt-location de vélos en libre-service, les services et infrastructures pour le déploiement du covoiturage

p 21 : indicateurs possibles : nombre de navettes supplémentaires aux heures de pointes et hors horaires habituels / kilométrage total de desserte en transport en commun / évaluation de la fréquentation par ligne, par jour et par services / taux de remplissage et occupation des navettes ferroviaire, bus, aire de covoiturage, parkings / Evolution du trafic routier / Bilan de la

satisfaction des usagers depuis la mise en place du service / Nombre de hubs opérationnels / Nombre de supports de communication ou taux de consultation des informations de la communication faites aux voyageurs

p 25 : indicateurs possibles : Taux de couverture territoriale des IRVE / Taux d'utilisation des bornes / Fréquentation du réseau cyclable / Taux d'avancement du schéma directeur (% réalisé) / Nombre d'abonnements annuels VAE / Nombre de stationnements vélo installés (arceaux, box sécurisés) / Taux d'occupation des stationnements / Linéaire totale de sentiers entretenus ou créés / Linéaire de voiries piétonnisiées

p 28-29 : le projet de Maison de la Mobilité pourrait intégrer les actions de communication, sensibilisation et animation de l'écosystème des mobilités

p 29 : Indicateurs possibles : Nombre d'évènements réalisés et nombre de participants / Évolution du taux d'usage de la voiture individuelle domicile-travail / Évolution du taux de télétravail dans les entreprises engagées

p 33 : Indicateurs possibles : Nombre de bâtiments concernés et réhabilités / Labels obtenus / Taux émissions GES évitées (tonnes CO2/an) / Intégration du confort d'été / Taux de matériaux biosourcés dans les projets

p 34 : erreur de rédaction « Avec un taux d'électrification assez haut »

p 36 : Indicateurs possibles : Labels obtenus / Intégration du confort d'été / Nombre de bâtiments respectant les objectifs du décret tertiaire

p 35 : pas d'hôpitaux sur le territoire de la CCMG

p 40 : la DREAL peut utilement figurer parmi les acteurs à mobiliser.

p 43 : l'action « Etudier le potentiel de (re)végétalisation et de désimperméabilisation » prévoyant non seulement une étude mais également des opérations, pourrait être renommée en «Déployer des opérations de (re)végétalisation et de désimperméabilisation». Sur ce volet, la DREAL et la DDT peuvent utilement figurer parmi les acteurs à mobiliser. Par ailleurs, les projets de renaturation des espaces urbanisés et de restauration des fonctionnalités écologiques sont soutenus par le Fonds Vert.

P 43 : Indicateurs possibles : cartographie des îlots de chaleur / ratio entre les surfaces artificialisées et les surfaces désimperméabilisées (%)

p 46 : l'ADEME est partenaire du projet d'hydrogène H2 DEPHY

p 47 : un indicateur de résultats spécifique à la solarisation des parkings pourrait être envisagé (ex : capacité de production des parkings ou production effective)

p 52 : pour l'action sur le SAGE et le futur PTGE, la DREAL peut utilement figurer parmi les acteurs à mobiliser.

P 55 : la mesure « A2Sa3O1 - Approfondir les connaissances sur la biodiversité locale et la prendre en compte dans une approche transversale » paraît redondante/complémentaire avec l'action A2Sa1O2 «Prendre en compte la biodiversité dans les politiques communautaires et dans l'articulation avec les autres acteurs et mobiliser des solutions fondées sur la nature» . Elles pourraient être fusionnées au sein du sous axe 1 de l'axe 2.

p 59 : l'ADEME pourra également être partenaire de l'action de récupération du potentiel de chaleur des STEP

p 59 : La sensibilisation des habitants afin de faciliter l'adhésion aux projets pourra être envisagée sous l'angle "projet citoyen" avec le réseau Energia Nostra, identifié

p 60 : Les partenaires de la filière solaire thermique sont plutôt l'ADEME et l'AUE

p 64 : Le PAT de la CCMG est labellisé Niveau 2 depuis le 22 août 2025 pour une durée de 5 ans renouvelable